

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**AFFAIRES GENERALES - Règlement du
concours municipal relatif à la Saint-Valentin
- Approbation**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le

Et de sa publication, le

le Maire,

Jérôme LOPEZ

VOTE :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

8 février 2024

L'An Deux Mille vingt quatre

et le **huitième** jour du mois de **février à 19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **deux février** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Lionel TROCELLIER, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM ;

M. Erwan BERNARD donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER.

Membres absents :

Mme Isabelle POULAIN.

Secrétaire de séance :

Mme Vanessa DURIEUX.

Dans l'objectif de mobiliser les Tréviérois autour d'un évènement ludique, la commune de Saint Mathieu de Trévières organise un concours ouvert à tous à l'occasion de la Saint Valentin. Le 14 février 2024 chacun pourra diffuser un message sur les panneaux électroniques de la commune pour déclarer leur flamme à l'être aimé(e).

Les déclarations sont ensuite soumises au vote sur la page Facebook de la ville.

L'auteur de la déclaration la plus sollicitée par les internautes se verra récompensé par la commune. Un lot viendra récompenser l'heureux vainqueur du concours.

Ce concours est encadré par un règlement qui présente le concours et détermine notamment les conditions et modalités de participation et la désignation du gagnant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'organisation du concours municipal relatif à la Saint-Valentin ;
- **d'approuver** le règlement de ce concours, tel que ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 2 février 2024, a présenté ces éléments.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240214-2024-07-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Publié sur le site internet
de la commune le 14/2/24

Le conseil municipal,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

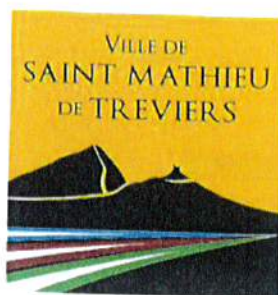
- **d'approuver** l'organisation du concours municipal relatif à la Saint-Valentin ;
- **d'approuver** le règlement de ce concours, tel que ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.


Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.411-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240214-2024-07-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024



Règlement du concours municipal « Saint Valentin »

Article 1 – PRESENTATION DU JEU-CONCOURS

La Ville de Saint Mathieu de Tréviérs, (ci-après « l'organisateur ») située Place de l'Hôtel de Ville 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS, organise un concours ouvert à tous à l'occasion de la Saint-Valentin.

Ce concours gratuit a pour vocation de mobiliser les Tréviésois et autres habitants, autour d'un événement ludique. Il leur permet de diffuser un message sur les panneaux électroniques de la commune pour déclarer leur flamme le jour de la Saint Valentin, le mercredi 14 février 2024. Les déclarations sont ensuite soumises au vote sur la page Facebook de la Ville, et l'auteur de la déclaration la plus sollicitée par les internautes se verra récompensé par la commune.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous, habitants de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs, mais aussi les extérieurs.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu. La participation se fait à titre gracieux sur la base du volontariat.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour concourir, le participant doit :

- Transmettre **avant le lundi 12 février 2024 à midi** sur papier déposé en mairie ou par mail communication@villesmdt.fr le message qu'il souhaite diffuser en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le message déposé respecte l'ensemble des législations en vigueur, et particulièrement : respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ; ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers ; ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les messages des participants seront diffusés sur la page Facebook de la Ville de Saint Mathieu de Trévières le mercredi 14 février 2024. Les internautes pourront voter pour leurs déclarations préférées en « likant » celles-ci.

L'auteur de la déclaration qui aura reçu le plus de votes au jeudi 15 février 2024 à midi sera déclaré gagnant du concours.

En cas d'égalité, un jury composé de deux élus se réunira pour départager les gagnants.

Article 5 – LOT

Ce concours est doté d'un lot d'une valeur de 70 €. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contrepartie en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions mentionnées dans le présent règlement, il perdrait l'entier bénéfice de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site Internet de la Ville.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le concours et ses suites.

Article 7 – DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Tous les participants au concours donnent le droit à la Ville de Saint Mathieu de Trévières d'utiliser leur déclaration à des fins de promotion de la Ville. Ces éléments pourront être intégrés dans les outils de communication de la Commune de Saint Mathieu de Trévières.